



T OXOCAROSE



OU LARVA MIGRANS VISCERALE

QUEL AGENT RESPONSABLE ?

Larves de parasites (vers ronds) :
principalement *Toxocara canis*
et exceptionnellement *Toxocara cati*.

QUELLE MALADIE CHEZ L'ANIMAL ?

Épidémiologie

Espèces pouvant être infectées par *Toxocara canis* et *Toxocara cati*

Espèces transmettant la maladie : essentiellement le chien.

Espèces pouvant être contaminées : toutes les espèces animales.

Distribution géographique et fréquence des cas d'infection par Toxocara canis et Toxocara cati

Répartition mondiale.

Fréquente chez le chiot.

Transmission de Toxocara canis et Toxocara cati

- ▶ Par voie digestive :
 - Par ingestion des œufs éliminés dans les excréments du chiot et du chaton. La forme infestante du parasite se développe à l'intérieur de l'œuf dans l'environnement en 1 à 3 semaines si la température, l'humidité et l'aération sont favorables. Les jeunes animaux les ingèrent avec des aliments souillés de terre et d'excréments.
 - Beaucoup plus rarement, par ingestion d'organes ou de viscères d'animaux infestés par des larves enkystées.

- ▶ Par transmission mère-fœtus : uniquement chez le chien.

Symptômes

Symptômes plus marqués chez le chiot que chez le chaton.

Croissance ralentie, troubles du comportement alimentaire, troubles gastro-intestinaux, perte de vitalité.

QUELLE MALADIE CHEZ L'HOMME ?

Épidémiologie

Transmission de la toxocarose

Par voie digestive :

- ▶ Ingestion d'œufs embryonnés présents sur le sol en portant des mains souillées à la bouche. Ceux présents sur le pelage ne sont pas directement contaminants.
- ▶ Consommation de végétaux souillés.

Fréquence des cas

Mal connue.

Principalement chez les enfants (jeux dans les bacs à sable).

Contamination professionnelle exceptionnelle.

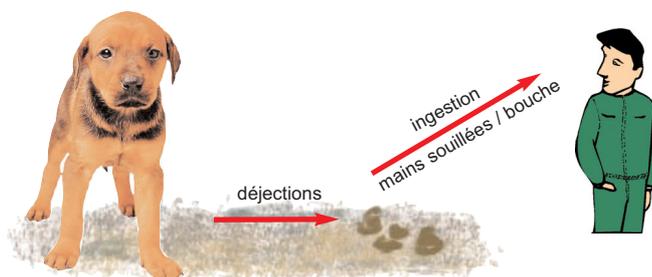
Activités professionnelles à risque

Toute personne travaillant au contact d'un environnement pouvant être contaminé par des excréments de chiens :

- ▶ Agents de nettoyage urbain, jardiniers...
- ▶ Éleveurs, vétérinaires, personnel des cliniques vétérinaires.

Symptômes et évolution

- ▶ Le plus souvent sans symptôme.
- ▶ Manifestations allergiques (ressemblant à un asthme, urticaire).
- ▶ Atteinte oculaire possible.
- ▶ Formes viscérales exceptionnelles.



QUELLES MESURES COLLECTIVES DE PRÉVENTION ?

Mesures générales de prévention

Chez l'animal

Vermifugation adaptée des chiots et chatons (toutes les deux semaines), des mères (en fin de gestation et début de lactation).
Élimination des excréments pendant les deux jours suivant la vermifugation.

Pour l'homme

Hygiène générale

- ▶ Limiter la divagation des chiens dans les espaces publics.
- ▶ En milieu urbain, récupérer systématiquement les excréments de chien.
- ▶ Dans les locaux hébergeant des chiens, compte tenu de la grande résistance des œufs dans le milieu extérieur, il est indispensable de nettoyer quotidiennement afin d'éliminer mécaniquement leurs excréments.

Formation et information des salariés

Risques liés à la toxocarose, hygiène, mesures collectives et individuelles de prévention.

Mise en place de moyens appropriés, notamment :

- ▶ Eau potable, savon, moyens d'essuyage à usage unique (essuie-tout en papier...) et trousse de première urgence (contenu défini avec le médecin du travail).
- ▶ Armoires-vestiaires distinctes (vêtements de ville/vêtements de travail), pour éviter la contamination des effets personnels.
- ▶ Vêtements de travail et équipements de protection individuelle : appropriés, en bon état, propres et bien entretenus.

QUELLE CONDUITE À TENIR POUR ÉVITER D'ÊTRE CONTAMINÉ ?

Respecter les règles d'hygiène

- ▶ Porter des gants lors de la récupération des excréments et du nettoyage des locaux puis se laver les mains.
- ▶ Se laver les mains (eau potable et savon) systématiquement :
 - Après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.
 - Avant les repas, les pauses, en fin de journée de travail.
- ▶ Ne pas boire, manger, fumer... sur les lieux de travail.
- ▶ Vêtements de travail, gants, bottes : nettoyer régulièrement.
- ▶ En fin de journée de travail : changer de vêtements.

QUE FAIRE QUAND ON CRAINT D'AVOIR ÉTÉ CONTAMINÉ ?

En cas de symptômes (allergie, atteinte oculaire...), consulter un médecin et lui préciser votre profession.

QUEL STATUT DE LA MALADIE ?

- ▶ Santé animale : ce n'est pas une maladie réputée contagieuse.
- ▶ Santé publique : ce n'est pas une maladie humaine à déclaration obligatoire.
- ▶ La maladie ne fait pas l'objet d'un tableau de maladie professionnelle à ce jour.
- ▶ *Toxocara canis* est classé en groupe de danger 2 (R.4421-3 du code du travail).

Code du travail : articles R. 4421-1 à R. 4427-5

Arrêté du 4 novembre 2002 fixant les procédures de décontamination et de désinfection à mettre en œuvre pour la protection des travailleurs dans les lieux où ils sont susceptibles d'être en contact avec des agents biologiques pathogènes pouvant être présents chez des animaux vivants ou morts, notamment lors de l'élimination des déchets contaminés, ainsi que les mesures d'isolement applicables dans les locaux où se trouvent des animaux susceptibles d'être contaminés par des agents biologiques des groupes 3 ou 4 (J.O. 13 décembre 2002).

Document élaboré avec la collaboration de Philippe DORCHIES, professeur à l'École Vétérinaire de Toulouse